



PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRETE du 19 DEC. 2023

RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

OBJET : RD 41 du PR 7+350 (Carrefour des Méans) au PR 8+200 (Entrée village de Réallon)
Commune Réallon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 07 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 11 décembre 2023 interdisant la circulation sur la RD 41 en raison de conditions climatiques défavorables,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance.

CONSIDERANT

- l'avancement des travaux de reconstruction de la chaussée,

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est rétablie sur la RD 41

- du PR 7+350 au PR 8+200
- à partir du lundi 18 décembre à 16h00

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par l'Antenne technique Guil et Durance.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :
 - M. le Maire de la Commune de Réallon,
 - M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
 - M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
 - Service des transports de la Région,
 - Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
 - La Poste.

Fait à Gap, le

19 DEC. 2023

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Xavier CONTAL

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

19 DEC. 2023

